

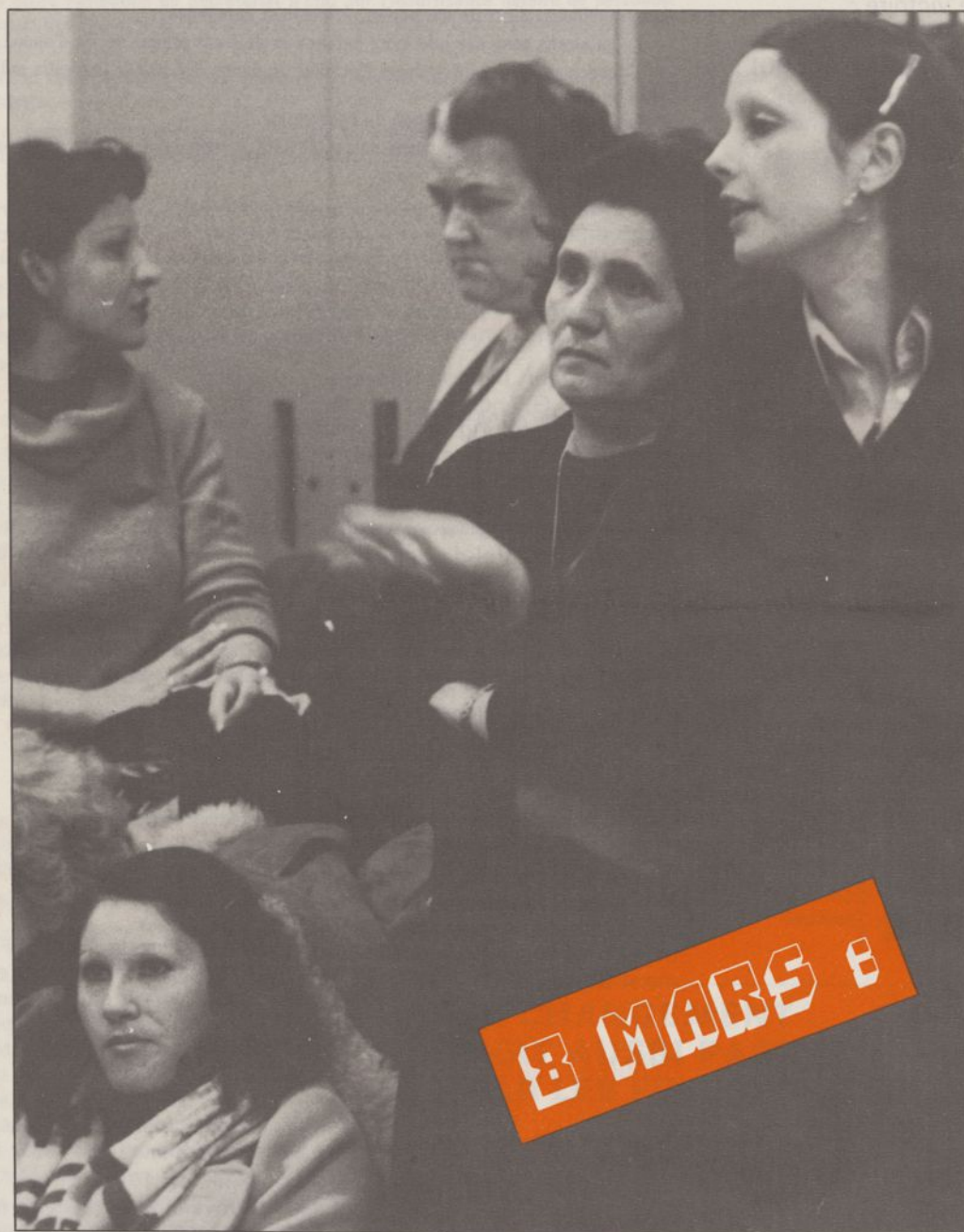
منبر العامل
التونسي الجزائري المغربي
O TRABALHADOR
unidad
lavoro
işçinin gücü
YU RADNIK

LA TRIBUNE

*mensuel de la C.G.T.
pour les travailleurs immigrés*

Février 1982 - N° 110

Prix : 2 F.



8 MARS 8

JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

Le gouvernement a décidé de célébrer le 8 mars à l'Élysée. Ça change.

Mais les femmes immigrées et françaises ont de nombreuses revendications à faire valoir.

La C.G.T. organise ce jour-là une initiative d'ampleur nationale ayant pour thème « Pour réussir les changements avec la C.G.T., les travailleuses doivent intervenir ».

(Voir pages 4 et 5).

Sommaire

Page 2 :

LA VOIX DES ENTREPRISES ET DES LOCALITÉS.

- Dioux.
- Succès dans l'habillement de Paris.
- Meeting à Orléans.
- Sangare reprend sa place chez Jeumont.
- Entreprises de nettoyage : la convention collective nationale est signée.

Page 3 :

- Opération régularisation.
- Il y a 20 ans Charonne.
- Marius APOSTOLO nommé Chevalier de la Légion d'Honneur.
- Foyers : là aussi le changement.

Pages 4 et 5 :

8 MARS : JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES.

- Les femmes immigrées aussi veulent vivre.
- Les femmes immigrées les plus exploitées.
- Principales revendications.
- Trois nouveaux secrétaires C.G.T.
- Ahmed MEDJIR, victime d'un commando.

Page 6 :

DROITS DE TOUS ET DE CHACUN.

- Les droits des femmes.
- Opération régularisation.
- Travailleurs saisonniers.
- Foyers.

Pages 7 et 8 :

REGARDS SUR LE MONDE.

- Espagne.
- Portugal.
- Turquie.
- Algérie.
- Maroc.
- Tunisie.

FLASH... FLASH... FLASH... FLASH... FLASH...

DES LUTTES ET DES SUCCÈS

• Les éboueurs de Paris.

Le maire de Paris, Jacques CHIRAC, refusait de négocier. Les éboueurs ont fait grève plusieurs fois et ils ont gagné :

- Réduction de l'amplitude du travail de trois « grandes journées » ;
- Compensation partielle des heures de grève.

• Construction.

Les travailleurs de 29 entreprises de la construction ont obtenu avec la C.G.T. des succès importants dans leurs luttes, qui portent sur les salaires, le 13^e mois, l'emploi, la durée du travail et les libertés.

• Les nettoyeurs du Centre Pompidou.

Les nettoyeurs de l'entreprise La Prévoyance (qui n'avait pas prévu la réaction de son personnel...) étaient en grève depuis le 6 janvier.

Le 1^{er} février, ils ont enfin obtenu une importante victoire :

- Salaire minimum à 3.700 F net ;
- Doublement de la prime de fin d'année (1.000 F au lieu de 500) ;
- Mise en place de deux équipes en travail continu ;
- Indemnité de 2.600 F pour les jours de grève.

Malgré son intransigeance, la direction de La Prévoyance a dû céder. Bravo les gars !

LA VOIX DES ENTREPRISES ET DES LOCALITÉS



Photo Marcel DELIUS.

LUTTES ET SUCCÈS DANS L'HABILLEMENT DE PARIS

Dans plusieurs entreprises de l'habillement de Paris, les luttes se sont multipliées avec la C.G.T. et d'importants succès ont été obtenus.

• **ETNA** : Après 40 jours d'occupation, les 15 salariés ont obtenu le paiement des arriérés de salaire par le syndicat.

• **ETCOM** : Occupation de l'atelier pour le paiement des salaires non versés et la garantie de l'emploi.

• **MARTINE** : Occupation de l'atelier. Les salariés ont obtenu le paiement des salaires non versés jusqu'à décembre. Ils réclament en outre : la régularisation de l'entreprise et des 7 salariés sans papier et 4.000,00 F nets par mois.

• **SERAI** : Atelier semi-clandestin occupé par les salariés

qui ont obtenu la remise des fiches de paie, 4.000,00 F nets par mois, régularisation de l'entreprise, respect des règles d'hygiène et de sécurité.

• **JOHANNA** : Après occupation de l'entreprise avec la C.G.T., les salariés ont obtenu : la garantie de l'emploi, la régularisation de l'entreprise et des sans-papiers, l'augmentation des salaires à 4.000,00 F et 4.500,00 F nets pour 40 heures par semaine, la déclaration intégrale de leurs salaires, le paiement des salaires non versés et l'élection des délégués du personnel.

Pas étonnant qu'après toutes ces actions et ces succès, les travailleurs immigrés aient massivement adhéré à la C.G.T. (66 adhésions).



Les salariés de l'entreprise DIOU à Drancy occupaient avec la C.G.T. leur dépôt depuis le 6 janvier 1982.

Cette société exploite essentiellement des travailleurs immigrés (96 %, tous syndiqués à la C.G.T.).

L'entreprise travaille en sous-traitance pour la S.N.C.F., le gérant de cette société était parti « sans laisser d'adresse », emportant la paie des salariés du mois de décembre, des dossiers administratifs et une partie de la comptabilité.

Les travailleurs de cette entreprise réclamaient notamment :

- Le paiement sans délai de leurs salaires et de leurs primes de fin d'année ;
- L'ouverture immédiate de leurs chantiers en cours, il y a pour plusieurs millions de travaux en cours ;
- La poursuite de l'exploitation de l'entreprise.

Les travailleurs sont tous repris par la Société Parisienne des Travaux, sans perdre les avantages acquis.

Meeting à Orléans POUR FÊTER LA VICTOIRE DES IMMIGRÉS

Le 23 janvier, l'Union Départementale C.G.T. du Loiret organisait un meeting à Orléans pour fêter la victoire des immigrés dans plusieurs entreprises et en particulier le succès remporté avec les maraîchers marocains du Val-de-Loire.

Participaient à ce meeting qui a rassemblé 300 personnes environ : Michel HENRY, secrétaire de l'Union Locale, MUSTAPHA, secrétaire du syndicat horticoles C.G.T., et BILLOT, secrétaire de la Fédération agro-alimentaire.

Michel HENRY a notamment indiqué que plus d'une centaine de travailleurs marocains du maraîchage avaient obtenu des contrats permanents de douze mois et fait le bilan positif de l'action et du renforcement de la C.G.T.

Expulsé avant le 10 mai SANGARE REPREND SA PLACE CHEZ JEUMONT

Le 9 avril 1981, SANGARE BELOCO était expulsé par le gouvernement Barre-Bonnet-Stoléru après avoir été condamné à un mois de prison ferme et à 200 F d'amende.

Son crime : il avait été victime d'un trafiquant de fausses cartes, et malgré une action vigoureuse des syndicats C.G.T.-C.F.D.T. de l'entreprise Jeumont-Schneider, de l'Union Locale C.G.T. de St-Denis, des élus, rien n'y fit.

Après le 10 mai, nouvelles interventions et le nouveau gouvernement permit le retour de SANGARE le 23 décembre 1981.

Aujourd'hui SANGARE a repris la place chez Jeumont. Belle victoire.

Alors, peut-on dire, comme certains excités ou mal intentionnés que la loi Mauroy-Deferre c'est pareil ou pire que la loi Barre-Bonnet ?

LE NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA SONACOTRA REÇU AU FOYER DE ST-DENIS

Un changement important s'est produit à la direction de la SONACOTRA avec l'arrivée du nouveau président de la SONACOTRA : M. Ramon CASAMITJAMA.

La C.G.T. salue cette nomination car elle va dans le sens de nos expériences et des changements.

C'est ce qu'a compris le Comité de Résidents du Foyer-Hôtel, rue D. Siqueiros à Saint-Denis qui a organisé une réception au foyer lors de la visite du nouveau président.

Entreprise de nettoyage LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE EST SIGNÉE

Depuis plus de 7 ans, la Fédération Nationale des Ports et Docks C.G.T. luttait pour donner un véritable statut social aux personnels des entreprises de nettoyage de locaux. 50.000 d'entre eux seulement sur 150.000 salariés en France étaient couverts par des conventions régionales.

Enfin, le 17 décembre 1981, la Convention Collective a été signée par les Organisations syndicales et les entrepreneurs de nettoyage. Elle entre en application à partir du 1^{er} mars 1982.

Elle contient des dispositions relatives notamment à l'exercice du droit syndical, à la représentation du personnel, à l'emploi (travail à temps partiel par exemple et à la classification).

Malgré ses insuffisances, cette Convention collective est importante du fait qu'elle concrétise officiellement l'existence au plan national de la branche professionnelle et qu'elle constitue un point d'appui pour l'impulsion des luttes et le renforcement de la C.G.T.

L'OPÉRATION RÉGULARISATION DES SANS PAPIERS

140.000 dossiers déposés, mais des difficultés persistent

Le Secrétariat d'Etat a annoncé qu'à la date du 15 janvier, 140.000 dossiers de sans papiers avaient été recensés. C'est un résultat appréciable, compte tenu du caractère exceptionnel de l'opération.

D'autant que les conditions exigées pour bénéficier de la régularisation ont été singulièrement assouplies et de nouvelles catégories d'immigrés peuvent en bénéficier, la seule condition étant d'être rentré en France avant le 1^{er} janvier 1981 et de faire la preuve d'un emploi. Cependant, des difficultés persistent auxquelles il faut mettre un terme au plus tôt.

LES LENTEURS ADMINISTRATIVES

La C.G.T. a attiré l'attention du Secrétariat d'Etat sur l'insuffisance notoire de personnel dans la plupart des Préfectures et des Services de main-d'œuvre. Au rythme actuel d'examen des dossiers, il faudra un an ou deux pour mettre un terme à cette opération.

Il faut donc renforcer, même temporairement le personnel chargé de ce problème.

De même, les commissions départementales ad hoc qui examinent les dossiers litigieux, malgré leur bonne volonté, se réunissent trop peu souvent et ne peuvent examiner que quelques dossiers à la fois.

Il importe donc d'accélérer le rythme de ces réunions, établir une « jurisprudence » qui permettrait de se prononcer sur plusieurs dossiers à la fois, présentant les mêmes caractéristiques.

Mais pour cela, il faut trouver des magistrats qui soient davantage disponibles et donner aux organisations syndicales représentatives les moyens, y compris financiers, de faire face à leurs responsabilités. Les militants de la C.G.T. y sont prêts.

LES SABOTAGES ET LES TRAFICS DU PATRONAT

Il faut en finir avec les pratiques de certains patrons qui refusent de délivrer contrat ou attestation de travail, licencient des immigrés, ou encore se livrent à un trafic odieux faisant payer aux immigrés la délivrance d'un contrat jusqu'à un million d'anciens francs. Il est vrai que quelques employeurs ont été poursuivis et même emprisonnés comme dans le Bas-Rhin, à Montpellier ou dans la Loire.

Mais les trafics et les licenciements continuent.

De même, des patrons continuent à faire travailler des immigrés au noir.

Les travailleurs immigrés et français doivent donc exercer une pression plus forte et la répression contre le travail clandestin doit d'exercer dans toute sa rigueur conformément aux nouvelles lois en vigueur.

L'ENTRÉE DE NOUVEAUX CLANDESTINS S'EST DÉVELOPPÉE

Depuis l'annonce de l'opération régularisation, des milliers de nouveaux immigrés ont passé clandestinement la frontière : expulsés d'Allemagne Fédérale, venant de Belgique, de Suisse, de Hollande, arrivant à Marseille ou venant d'Espagne ou directement de Turquie.

On nous signale l'entrée de Turcs, y compris d'éléments fascistes, de Pakistanais, de Marocains, etc...

La C.G.T. confirme ses positions à ce sujet :

- Maîtrise des flux migratoires et maintien de la suspension de l'immigration nouvelle, à l'exception des membres des familles rejoignantes et des réfugiés politiques ;
- Contrôle des frontières et lutte contre les passeurs d'hommes, trafiquants sans vergogne.

Il y va de l'intérêt des immigrés qui sont déjà en France, comme des travailleurs français. Car les nouveaux immigrés ne feraient que venir grossir les rangs des deux millions de chômeurs, loger dans des conditions inhumaines, être privés de tous droits et de toute couverture sociale.

LA GRÈVE DE LA FAIM A AVIGNON ET NIMES

Plus de 200 immigrés ont décidé la grève de la faim à Avignon et Nîmes. La plupart d'entre eux ont déposé des dossiers de régularisation. Certains sont rentrés en France après le 1^{er} janvier 1981.

Nous l'avons déjà dit, il faut activer la remise des cartes à tous ceux qui remplissent les conditions. A Nîmes, une solution a pu être trouvée.

Il faut tenir compte que des immigrés ont du mal à fournir les preuves de leur travail au noir, certains depuis 1973, comme à Avignon.

Il faut tenir compte de ceux qui sont sans emploi aujourd'hui, alors qu'ils ont été exploités en France, parfois depuis plusieurs années.

Mais nous ne suivons pas ceux qui réclament la régularisation sans conditions, ce qui voudrait dire qu'il faudrait laisser les frontières ouvertes aux millions de chômeurs de l'Europe Occidentale, d'Afrique et d'ailleurs.

La C.G.T. préconise que ces questions soient réglées en coopération avec les pays d'origine.

Nous ne pouvons non plus réclamer la suppression pure et simple du statut de saisonniers en agriculture, alors que plus de 100.000 d'entre eux viennent pour quelques semaines seulement faire les vendanges en France et entendent retourner dans leur pays, de même que les frontaliers.

Par contre, nous avons pu obtenir la permanisation de milliers d'immigrés qui depuis des années exercent un travail quasi permanent en France.

Autant nous soutenons les justes revendications des grévistes de la faim, même si cette forme d'action n'est pas la meilleure (nous ne sommes plus sous le régime Giscard) autant nous désapprouvons ceux qui passent sous silence les aspects positifs de la nouvelle politique gouvernementale, tronquent l'information, recherchent l'épreuve de force avec le gouvernement de gauche.

On peut se poser la question de savoir si ces « inspireurs » ne se livrent pas à une opération politique contre le changement.

Cette attitude favorise par ailleurs les menées racistes à Nîmes et à Avignon comme le montre l'attentat au cocktail Molotov revendiqué par l'O.A.S., visant l'église d'Avignon dans laquelle se sont installés les grévistes de la faim et celui contre le foyer de Vitry.

Comme l'ont déclaré les Unions Départementales du Vaucluse et du Gard :

« La C.G.T. est prête à négocier avec les Pouvoirs Publics et les partenaires directement intéressés, ceci en ayant une démarche responsable et sérieuse ».

Marius APOSTOLO.

Il y a 20 ans : CHARONNE

Il y a eu, en effet, vingt ans, le 8 Février 1962 à Paris, neuf militants de la C.G.T. (dont huit étaient communistes), sont tombés sous les coups de balles des brigades spéciales de répression, devant les grilles de la station de métro Charonne, boulevard Voltaire.

Ils participaient tous à une manifestation pacifique pour la paix en Algérie, et protestaient contre les crimes commis par les fascistes de l'O.A.S.

A l'appel de la C.G.T. et du P.C.F., le Samedi 6 Février 1982, des milliers de travailleurs, français et immigrés sont venus se recueillir devant la station de métro Charonne. L'Amicale des Algériens en Europe s'était jointe à cette manifestation du souvenir.

Une fois de plus, la preuve était faite que les travailleurs de France ne sont pas prêts d'oublier la tragédie de Charonne.

LE CHANGEMENT DOIT AUSSI PASSER PAR LES FOYERS A.D.E.F.

Avant le 10 mai, la répression contre les résidents était soutenue, voire encouragée par le trio Barre-Bonnet-Stoléro.

Aujourd'hui les temps ont changé, mais la direction de l'A.D.E.F. ne semble pas s'en être aperçu.

C'est ainsi qu'à Chevilly-Larue, 160 résidents ont été convoqués devant le Tribunal de Créteil. Pourquoi ?

Les résidents avaient obtenu avec l'aide de la C.G.T. et des élus locaux, la rénovation des six bâtiments que comporte ce foyer. Un protocole d'accord était signé le 16 mai 1980 qui permettait de rénover deux bâtiments pendant que les résidents se regroupaient par appartement, puis par la suite un bâtiment à la fois. Mais l'A.D.E.F. voulait imposer la rénovation de trois bâtiments à la fois et loger une partie des résidents au foyer de Vitry.

400 résidents se trouvaient au tribunal de Créteil pour soutenir 120 d'entre eux, avec l'appui de l'U.L.-C.G.T.

L'A.D.E.F. a été déboutée. Elle doit respecter ses engagements.

Notre camarade Marius APOSTOLO, nommé Chevalier de la Légion d'Honneur

Par décret du Président de la République en date du 6 janvier 1982, notre camarade Marius APOSTOLO (responsable du secteur confédéral Immigration) a été nommé au grade de Chevalier d'Honneur, sur proposition du Ministre de la Solidarité Nationale et du Secrétaire d'Etat chargé des immigrés :

« Pour 41 ans d'activités professionnelles syndicales et sociales ».

Cette nomination, au-delà de l'activité personnelle de Marius, est en effet une reconnaissance officielle de l'action de la C.G.T., en particulier dans le domaine de l'immigration.

Cette distinction est accueillie avec satisfaction et sympathie dans toute la C.G.T. et par tous les camarades français et immigrés qui ont contribué à l'activité en direction des travailleurs immigrés.

Cette nomination vient après celle de notre camarade René DUHAMEL au mois d'octobre 1981.

D'autres nominations figurent dans le même décret : ce sont les camarades Georges SÉGUY (secrétaire général de la C.G.T.), Charles MASSA-BIAUX (collaborateur au secteur Europe).

LES FEMMES IMMIGRÉES AUSSI VEULENT VIVRE

Le 8 mars, célébré officiellement en France. Mais les femmes immigrées ne doivent être laissées pour compte.

Quelle est l'origine de la Journée Internationale des Femmes ? C'est Clara ZETKIN qui, en 1911, à partir des luttes des ouvrières de New-York pour la réduction de la journée de travail, pour l'augmentation des salaires et pour la Paix, a lancé le mot d'ordre de faire chaque année du 8 mars, une journée internationale des femmes.

Cette année, pour la première fois, le gouvernement de gauche a décidé de célébrer officiellement cette journée à l'Elysée.

La C.G.T. entend marquer de façon importante cette journée, d'en faire une journée interprofessionnelle d'ampleur nationale en réclamant :

— quatre heures payées pour s'informer, s'exprimer, intervenir, lutter avec la C.G.T. dans les entreprises.

Les travailleuses affirmeront leur volonté de travailler, de vivre autrement, agiront pour qu'il en soit ainsi. Elles prendront aussi des initiatives dans les localités, dans les départements, sous différentes formes. Cette journée doit donc revêtir une grande ampleur.



Mais deux questions se posent :

— **LE 8 MARS NE DOIT PAS RESTER SANS LENDEMAIN**, car il ne peut y avoir de changement réel s'il n'y a pas changement progressif de la condition des femmes.

— **LES FEMMES IMMIGRÉES NE DOIVENT PAS ÊTRE LAISSÉES POUR COMPTE**, car leur situation est encore plus grave parce que déracinées, subissant des discriminations en tant que femmes et en tant qu'immigrées.

Ce combat doit donc être celui de toutes les organisations de la C.G.T., de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses.

Le 8 mars doit donc être un tremplin :

— pour avancer dans la voie de l'égalité des droits des travailleuses et travailleurs, des femmes immigrées et françaises ;

— pour que les femmes sans condition de nationalité aient toute leur place dans la C.G.T. ;

— pour une diffusion plus massive de la « Vie Ouvrière », d'« Antoinette », magazine féminin de la C.G.T., de « La Tribune », mensuel de la C.G.T. pour les immigrés.



LES FEMMES IMMIGRÉES LES PLUS EXPLOITÉES

Les femmes immigrées travaillent essentiellement dans les services domestiques, les entreprises de nettoyage, de blanchisserie, du textile, de l'alimentation et dans l'agriculture.

Les salaires nets annuels des femmes salariées travaillant à temps complet sont inférieurs de 32,9 % à ceux des hommes et 78 % des ouvrières gagnent moins de 3.000,00 F par mois. Ceci pour l'ensemble des femmes travailleuses. Mais pour les femmes immigrées, les discriminations sont encore plus importantes.

Les moyens mis en œuvre pour l'alphabétisation, l'insertion sociale, la formation professionnelle, la culture, sont dérisoires.

En 1979, le nombre de stagiaires immigrés formés par l'Association de Formation Professionnelle pour Adultes s'est élevé à 7.423 dont 440 femmes seulement.

Que dire des conditions souvent inhumaines de logement dont on connaît les conséquences désastreuses.

Cette inégalité des droits face au travail et la formation se répercute également dans le domaine

des droits sociaux, tout au long de la vie active et aussi devant la retraite. D'une part parce que la législation sociale est fortement imprégnée des idées de « nationalité » (être Français) et de « territorialité » (résider en France), mais aussi parce que les accords bilatéraux de main-d'œuvre conclus entre la France et les divers pays d'origine font très peu de place aux droits de la femme, en tant que travailleuse et en tant que mère... constat qui s'impose également concernant les enfants ou la protection de la famille dans son ensemble.

L'action de la C.G.T. a permis de faire tomber certaines discriminations dans ce domaine mais — comme le montre la Charte revendicative — beaucoup reste encore à gagner pour parvenir à une situation de complète égalité. Pour cela, il est nécessaire de s'engager résolument dans la voie d'une nouvelle politique de l'immigration en France, répondant pleinement aux aspirations des immigrés, au respect de leurs droits, de leur différence, de leur dignité et assurant leur promotion sociale.



CHARTRE REVENDICATIVE M.O.I.

PRINCIPALES REVENDICATIONS CONCERNANT LES FEMMES (ET LA FAMILLE) IMMIGRÉES EN FRANCE

- Droit de regroupement familial et d'accès au travail pour le conjoint et les enfants.
- Égalité dans les conditions d'emploi et de travail (embauche, salaires, etc...).
- Droit à la formation (réussite scolaire pour les enfants, alphabétisation, pré-formation, formation professionnelle pour les jeunes et adultes, accès à sa propre culture...).
- Égalité de traitement dans les droits sociaux et familiaux :
 - Versement intégral des prestations familiales légales et extra-légales - allocation post-natale - allocation handicapés adultes - allocation de rentrée scolaire - allocation de congés de naissance. L'attribution des « bons de vacances » dans le sens du droit aux vacances de tous les enfants des immigrés.
 - Respect intégral des droits des veuves (pension de réversion).

FEMMES

Le droit à l'allocation aux mères de famille doit être reconnu à toutes les femmes immigrées en France, sans aucune considération de nationalité.

L'action sociale, sanitaire et culturelle doit être développée en direction des femmes immigrées. Des mesures particulières de formation professionnelle doivent être prises tenant compte des conditions de vie et de travail des femmes immigrées.

Des mesures particulières doivent être prises pour permettre aux femmes immigrées d'accéder librement et dans le respect de leur identité nationale à la contraception, à l'interruption volontaire de grossesse ou à l'accouchement psychoprophylactique.

FAMILLES

La protection maternelle et infantile doit être adaptée à la présence des familles des immigrés.

Les familles des travailleurs immigrés doivent bénéficier de l'ensemble des dispositions sociales des collectivités publiques et notamment de l'aide médicale - l'aide sociale et familiale (bons de gaz et de charbon) - l'aide sociale aux personnes âgées et aux grands invalides - des cartes de réductions de transports des familles nombreuses, des invalides et retraités.

TROIS NOUVEAUX SECRÉTAIRES C.G.T. ÉLUS AU C.C.N.

Le Comité Confédéral National de la C.G.T., réuni le 20 janvier, a largement débattu de la situation en France et dans le monde, marquée particulièrement par la situation dramatique que connaît la Pologne.

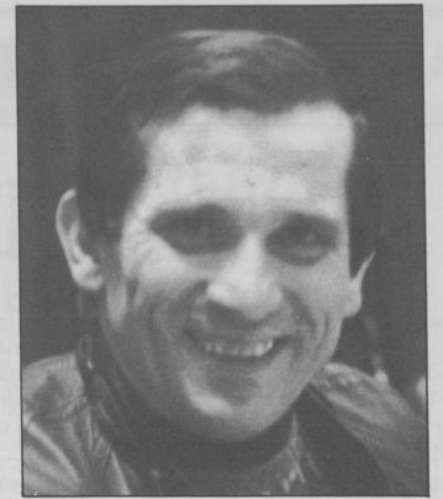
Le C.C.N. a également procédé à l'élection de trois nouveaux membres du Bureau Confédéral :

— Jacqueline LEONARD, chargée du secteur Féminin ;

— Gérard ALEZARD, responsable du secteur Économique ;

— Bernard LACOMBE s'occupera de la Propagande.

Bernard est une « vieille connais-



sance » du secteur immigration : 47 ans, prêtre ouvrier, il avait la responsabilité de la main-d'œuvre immigrée à l'U.D. de la Haute-Garonne et était membre de la Commission Confédérale à partir de 1975.

Ahmed MEDJIR VICTIME D'UN COMMANDO CHEZ FULMEN

Le 15 février, un commando anti-gréviste composé de cadres de l'usine Fulmen à Clichy a violemment attaqué les ouvriers grévistes de cette entreprise.

Ahmed MEDJIR a trouvé la mort en tombant de 5 mètres de haut.

Après la scandaleuse affaire d'Isigny, la C.G.T. a élevé une violente protestation, porté plainte contre X et réclame la dissolution des milices patronales.

Il faut mettre un terme aux violences qui se développent venant de la droite, de l'extrême droite, de groupes fascistes et racistes qui visent à déstabiliser le gouvernement de gauche.

1982 : ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES

Les immigrés âgés ont de nombreux droits à faire valoir dans ce domaine.

Aussi la C.G.T. et l'Inca-C.G.T.-C.G.I.L. ont décidé de faire de l'année internationale des personnes âgées, celle de la défense des droits et de la dignité des anciens. Diverses initiatives seront prises pour le respect des droits acquis, des pensions décentes, le droit à la santé, aux loisirs, à la culture et aux vacances, au cours de l'année 1982.

LES FEMMES OCCUPENT UNE PLUS GRANDE PLACE DANS L'IMMIGRATION

Au 1^{er} janvier 1981, on comptait en France : 4.147.978 immigrés, dont :

- 2.080.236 hommes
- 1.152.758 femmes
- 914.984 enfants de moins de 16 ans.

Le nombre de femmes ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années.

Elles sont : 127.500 à Paris
68.587 dans le Val-de-Marne
61.433 dans la Seine-St-Denis
58.978 dans les Hauts-de-Seine
48.622 dans le Nord
47.464 dans le Rhône
42.906 dans les Bouches-du-Rhône
32.237 dans l'Isère

Le nombre de femmes immigrées actives a augmenté de 39,2 % entre les deux recensements de 1968 et 1975.

Les femmes les plus nombreuses à travailler sont : les Yougoslaves, les Portugaises, les Espagnoles, les ressortissantes de la C.E.E.

Les moins nombreuses sont : les Turques, les Algériennes, les Marocaines, les Tunisiennes.

8 mars : JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

DROIT DE TOUS ET DE CHACUN

LES DROITS DES FEMMES

• Les femmes salariées bénéficient de par la loi de tous les droits reconnus aux salariés masculins, sans aucune restriction, en matière d'embauche, conditions de travail, classifications, salaires, congés payés, formation professionnelle, inscription comme demandeur d'emploi et indemnisation de chômage, pré-retraite, retraites vieillesse et complémentaire... et de tous les droits syndicaux et libertés syndicales.

Les luttes syndicales ont permis d'arracher pour les femmes des garanties et des droits supplémentaires et notamment pour les femmes enceintes, les mères de famille, les veuves, qu'elles soient françaises ou immigrées.

• Les femmes peuvent accéder librement à la **contraception** sous diverses formes. La Sécurité sociale rembourse les contraceptifs, les frais d'analyses, d'examen médical, au titre de l'assurance maladie.

• **L'interruption volontaire de grossesse** est autorisée à la condition d'être pratiquée avant la dixième semaine de la grossesse. La femme doit consulter un médecin et se rendre ensuite dans un Centre de planification familiale ou un Centre de protection maternelle et infantile. La Sécurité sociale ne rembourse que les interruptions **involontaires** de grossesse.

• Les adresses des Centres de planification familiale et de **protection maternelle** sont également fournies par les mairies.

• Les **femmes enceintes seules** bénéficient d'indemnités de **chômage** si elles ont effectué leur déclaration de grossesse et les examens prénataux.

• **Des allocations prénatales et postnatales** sont attribuées sans condition de nationalité ou d'activité à toute femme résidant régulièrement en France. Des examens médicaux sont **obligatoires** et dans les **délais prévus**. Chacune des allocations est versée en trois fois après les trois examens médicaux de la mère et de l'enfant. Pour l'allocation postnatale, l'enfant devra rester en France pendant deux ans.

• La **femme salariée enceinte**, immatriculée à la Sécurité sociale depuis au moins 10 mois, bénéficie d'un **congé prénatal** de 8 semaines et d'un **congé postnatal** de 10 semaines indemnisés par la Sécurité sociale.

• Il est **interdit** à un employeur de licencier une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse. Pour bénéficier de la loi, la femme enceinte doit remettre à l'employeur le certificat médical.

• En règle générale, il est **interdit** de faire travailler les femmes **la nuit** entre 22 h et 5 h.

• Les Caisses d'allocations familiales peuvent consentir des avances sur les **pensions alimentaires** impayées par le conjoint ou l'ex-conjoint.

• Les femmes enceintes ou mères de famille ont droit, sans condition de nationalité, à une **carte de priorité** (gratuite) à retirer dans les mairies de leur domicile.

• **Les mères de famille** (d'un ou plusieurs enfants), même si elles n'ont jamais été salariées, peuvent bénéficier d'une pension vieillesse Sécurité sociale, il suffit d'avoir cotisé (volontaire) un trimestre, elles bénéficient de deux années supplémentaires par enfant élevé.

• **Les femmes travailleuses** obtiennent **carte de séjour** et de travail dans les mêmes conditions que les hommes salariés. L'épouse non salariée d'un travailleur a droit à une carte de séjour d'une durée minimum identique à celle du mari.

• **Admission au travail** : l'arrêté du 5 août 1981 empêche d'opposer la situation de l'emploi aux membres de la famille venus en France (femmes et jeunes par exemple) soit par la procédure officielle, soit comme touriste, puis admis au séjour.

• **Regroupement familial** : la circulaire du 10 juillet 1981 ne modifie pas fondamentalement la procédure de regroupement familial, mais donne plus de liberté aux immigrés en permettant un regroupement familial partiel.

• La femme seule qui a la charge d'un enfant (décès, abandon...), peut demander **l'allocation d'orphelin** à la Caisse d'allocations familiales.

• Si elle assume seule la charge d'au moins un enfant, ou est enceinte, vit seule ou chez ses parents et remplit des conditions de ressources, elle peut demander à la même Caisse l'allocation de **parent isolé**.

Foyers

Le 17 décembre se tenait à Paris à l'initiative du secrétariat d'État chargé des Immigrés une « Table Ronde sur les problèmes de foyers ».

Les objectifs : « Cette table ronde d'un prochain projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et bailleurs dans le secteur des foyers, mais aussi du mode de calcul et d'évolution des loyers ».

Cette initiative va dans le sens de nos revendications, définies dans notre CHARTE NATIONALE.

Pour la première fois, une loi réglera les rapports propriétaires-résidents et reconnaîtra à ces derniers **le statut de locataire**.

C'est le résultat de nos luttes. Avec l'ensemble des mesures que constitue la nouvelle politique de l'immigration, c'est un nouveau succès à mettre à l'actif de la C.G.T., c'est la reconnaissance de son activité en direction de l'immigration.

Il est évident que bien des problèmes restent à régler, et seule la poursuite de notre action permettra d'enregistrer de nouveaux succès.

• **Les nouvelles mesures annoncées par François AUTAIN le 17 décembre 1981 :**

— arriérés antérieurs au 1^{er} mai 1981 ne seront pas réclamés aux locataires ;

— dettes restantes entre le 1^{er} mai 1981 et le 1^{er} janvier 1982 seront calculées en fonction du tarif en vigueur au 1^{er} août 1980 avec un calendrier de rattrapage ;

— hausse des loyers devant intervenir début 1982 ne devra pas dépasser 10 %.

A.T.L. - NOUVEAUX BARÈMES

A.T.L. selon barème du 1-1-82

Redevances 1-1-1982	1 ^{re} tranche jusqu'à 3.500 F	2 ^e tranche de 3.500 F à 3.900 F
220	30,00 F	—
330	56,10 F	6,80 F
440	84,70 F	35,40
495	100,10 F	50,80 F
550	115,50 F	66,20 F

AIDE NOUVELLE SPÉCIFIQUE

redevances	600 F	500 F	400 F	300 F	200 F
ATL spécifique	390 F	325 F	260 F	195 F	130 F
Redevances moins ATL spécifique	210 F	175 F	140 F	105 F	70 F

OPÉRATION RÉGULARISATION

• VALIDITÉ DES RÉCÉPISSÉS PROVISOIRES :

Les récépissés délivrés dans le cadre de l'opération régularisation et qui arrivent à échéance, conservent leur validité, sans aucune autre mention, jusqu'à la fin de l'étude de la situation de leurs titulaires.

Tous les services administratifs, la police, les employeurs doivent être informés de cette mesure.

• TOUS LES SERVICES POSTAUX :

Ont également été informés de cette mesure afin que les immigrés ne rencontrent pas de difficultés à l'occasion des démarches dans les bureaux de postes, du paiement des mandats : **le récépissé provisoire et un document quelconque confirmant l'identité des intéressés suffisent.**

• LE RÉCÉPISSÉ PROVISOIRE VAUT AUTORISATION DE TRAVAIL :

La circulaire du 30 novembre 1981 autorise également l'embauche des immigrés possesseurs de récépissé provisoire, en précisant : « Ce document vaut autorisation provisoire de travail pendant la durée d'examen de la demande de régularisation exceptionnelle ». Les intéressés doivent donc pouvoir s'inscrire dans les agences de l'emploi pour rechercher du travail, contrairement à la pratique actuelle.

Travailleurs saisonniers NOUVELLES MESURES POSITIVES

Le Secrétariat d'État chargé des immigrés a décidé de reporter du 29 janvier au 26 février 1982 inclus, la date limite du dépôt des dossiers relatifs à l'attribution d'une autorisation de travail **permanente** à certains travailleurs immigrés saisonniers.

Ces travailleurs saisonniers doivent apporter la preuve d'une activité d'une durée minimale de 21 mois pendant une période maximale de 5 ans.

Mais la durée du contrat de travail régulier qu'ils devront également produire est réduite de un an à 4 mois.

LA OPOSICION PATRONAL EN LOS CONVENIOS

La patronal española está saboteando los convenios colectivos. Interpretando arbitrariamente, de una manera regresiva el Acuerdo Nacional por el Empleo, no quieren poner en la mesa de las negociaciones más que el problema salarial, dejando fuera de discusión todos los otros temas : jornada de trabajo, seguridad, jubilación, etc...

La patronal maniobra. Por ejemplo lo sucedido en el sector de la construcción en Madrid, donde la patronal se ha negado a discutir el convenio atribuyéndole vicios de forma.

En el terreno laboral esto es el reflejo de una política definida por Ferrer Salat, presidente de la patronal que trata de favorecer la formación de una gran derecha en escala nacional y reducir la izquierda, debilitando a los sindicatos.

Se plantea, pues, para los sindicatos la necesidad de responder a esta situación, denunciando la actitud de la patronal y realizando una movilización para conseguir una completa negociación. Se trata de salir del atasco y garantizar el cumplimiento del Acuerdo Nacional por el Empleo en todos los temas que abarca.

La acción unida de los sindicatos representativos españoles debe propiciar esta tarea.

Todo esto se produce en un clima cargado por propósitos de desestabilización en la sociedad española cuando entra en escena el juicio de los golpistas del 23 de febrero.

La clase obrera española debe conseguir sus justas reivindicaciones, impedir el rumbo derechista del gobierno y de la patronal y mantener y desarrollar el proceso democrático en España.

12 de Fevereiro 1982 GRANDE JORNADA DE LUTA EM PORTUGAL

No passado dia 12 de Fevereiro teve lugar em Portugal uma grande jornada de luta contra a situação económica, profissional e social á qual o governo « A.D. » levou o país.

A CGTP-IN definiu a greve geral como greve económica (por reivindicações económicas, profissionais e outras relacionadas com os interesses dos trabalhadores), **greve de solidariedade** entre todos os trabalhadores em luta por reivindicações comuns, e dos trabalhadores em geral com aqueles que defrontam situações particulares mais difíceis, como os contratados a prazo ou os pertencentes a sectores em que a contratação colectiva esteja bloqueada, etc.) e **greve política** (por visar pressionar o poder político a alterar a política geral do país e as políticas sectoriais em sentido favorável à democracia, ao progresso social, aos interesses dos trabalhadores e das camadas populares e, constatando não ser tal alteração possível com a actual composição político-partidária do Governo, pretender também exercer pressão no sentido de uma mudança de governo).

Todos estes objectivos podem **ser licitamente prosseguidos — mediante livre determinação dos trabalhadores — através da greve**. Com efeito, e por força do artigo 59.º, n.º 2 da constituição, que não permite a lei fazer quaisquer restrições sobre este aspecto, dispõe o artigo 1.º, n.º 2 da lei 65/77 : « Compete aos trabalhadores definir o âmbito de interesses a defender através da greve ».

A greve geral teve o apoio de todas as forças sindicais e políticas democráticas.

Salvo da direita no poder e seu apêndice a UGT.

Assim a imprensa pode dizer que a greve não foi uma vitória para a CGTP-IN e os trabalhadores portugueses, um milhão.

Quinhentos mil de trabalhadores participaram nesta grande jornada de luta por uma vida melhor. Ela permitiu desde já, a vitória na luta dos trabalhadores da « CP » pela satisfação dos seus reivindicações.

Ela permitiu aos trabalhadores portugueses de dizer não a revisão constitucional. Verdadeiro golpe d'estado contra os interesses dos trabalhadores portugueses.

Esta greve foi a maior, pela participação, que Portugal. Viu de memória de trabalhador.

ATRIBUIÇÃO DO « FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ » AOS IMMIGRANTES PORTUGUÊSES

Em aplicação do decreto n.º 81764 do 4 de agosto de 1981, o Fundo Nacional de Solidariedade pode ser atribuído aos trabalhadores portugueses em França titulares da reforma ou inválidos do regime de segurança social francês.

Estes trabalhadores podem beneficiar desta medida a condição de não saírem de França e não terem, em Portugal como em França, outras fontes de receitas ou bens pessoais.

DISK ILE DAYANISMAYA

DİSK davası Cunta'nın askeri mahkemelerinde devam etmekte.

CGT 17-23 Ocak tarihleri arası türkiyeye bir heyet yolladı. Heyet DİSK davasına kadıldı, çeşitli görüşmelerde bulundu. CGT heyetinin DİSK başkanı Abdullah Baştürk ile görüşmesine izin verilmedi.

CGT heyeti gördükleri, elde ettiği bilgiler Cunta'nın gerçek yüzünü gösteriyor :

« İşkenceler barbarca, tutuklanana sistemati olarak yapılmakta. İşkence'de ölenlerin sayısı 1 500 ü geçmekte. Sakat kalanların sayısı ise bilinmemekte.

Tüm DİSK yöneticilerine işkence yapılmıştır. Abdullah Baştürk 10 gün işkence altında tutulmuştur ».

DİSK yönetici ve miltanlarının suçları « emekçilerin haklarını sa-

vunmaktır ». DİSK davası türkiye işçi sınıfının sendikal hak ve özgürlüklerini hepten yoketme çabasıdır. Emekçilerin kendi haklarını gerçek bir şekilde savunun sınıf sendikacılığını ortadan kaldırma çabasıdır. Çünkü DİSK, patronların ve gerici iktidarların karşısında, emekçilerin çıkarlarını taviz vermeden savunmakta idi.

Abdullah Baştürk hapishaneden iletği mesajında : « Bizim ölümümüzü istiyorlar. Ellerinde imkan olursa bunun için sonuna kadar gidecekler » demekte.

Evet, 52 sendikacının yaşamı tehlikededir. Binlerce, onbirlerce demokrat, sendikacı ve ilerici ağır hapis cezaları ile karşı karşıyadır.

CGT, türkiye işçi sınıfının ve ilerici güçlerinin yanındadır.

Bu yıl DİSK'in 15. kuruluş yıldönümü. Bu vesile ile yürütme kurulu üyesi Kemal Daysal başkanlığında bir heyet CGT genel sekreteri Georges Seguy ile görüştü. Görüşme sonunda yayınlanan ortak bildiri :

« CGT ve DİSK, 52 sendikacının kurtarılması, için, işkencelerin ve soruşturmaların durması için, tüm sendikacı, demokrat ve ilericilerin serbest bırakılması için hareket etmekte kararlıdır » denmektedir.

CGT, Fransanın birçok şehrinde, çeşitli işkolları ve işyerlerinde DİSK ve Türkiye işçi sınıfı ile dayanışma gösterileri düzenlemekte. CGT örgütleri türkiye büyükelçiliğine protesto mesajları yağdırmakta.

Paris te 2 Martta CGT büyük bir gece düzenlemekte.

CGT nin girişimleri sonucunda dayanışma büyük boyutlara ulaşmakta.

Haydi dayanışmaya.

**A
L
G
E
R
I
E**

CLIMAT DE CONFIANCE ENTRE LA FRANCE ET L'ALGÉRIE

Les accords, l'un portant sur le gaz et l'autre sur la construction du métro à Alger, viennent confirmer que du côté français comme du côté algérien les deux pays se tournent désormais vers l'avenir.

D'une part, ces accords correspondent aux besoins de la France et de l'Algérie. D'autre part, cela s'inscrit dans une politique de diversification des ressources énergétiques de la France.

Les accords de cette nature vont dans les perspectives d'un « Nouvel Ordre Économique International », fondé sur la satisfaction des besoins sociaux des travailleurs et le respect des pays en voie de développement.

La C.G.T. s'est toujours prononcée pour une politique de coopération économique et commerciale basée sur le respect des avantages mutuels d'où sont exclus tous rapports de domination et d'exploitation, de colonialisme ou de néo-colonialisme, toute visée impérialiste. Il est clair que ces accords aujourd'hui viennent conforter les rapports de coopération déjà engagés dont plus particulièrement celui de l'emploi et de la formation professionnelle.

Nous en voulons pour preuve la dernière visite officielle en France du ministre algérien du Travail et de la Formation, qui a été qualifiée de fructueuse.

Du côté français, on se félicite des progrès réalisés depuis juillet dans le cadre de la politique de la formation professionnelle des travailleurs algériens. Cela permettra d'après M. François AUTAIN, secrétaire d'État chargé des immigrés, à 1.000 stagiaires de commencer une formation professionnelle dès 1982, et la réalisation de 11 centres de formation professionnelle dont l'un de formateurs en Algérie.

**M
A
R
O
C**

LA C.G.T. INTERVIENT AUPRÈS DU ROI DU MAROC

Dans un télex adressé personnellement à HASSAN II, roi du Maroc, à l'occasion de sa visite en France le 25 janvier 1982, la C.G.T. lui a manifesté son inquiétude devant les très graves atteintes aux libertés syndicales et démocratiques qui depuis le mois de juin se sont amplifiées au Royaume marocain.

La C.G.T. lui a demandé que des informations soient données le plus rapidement possible sur les nombreuses personnes portées disparues depuis le 20 juin 1981.

Elle lui demande de faire procéder à la libération de tous les syndicalistes emprisonnés, dont les membres de la direction de la Confédération Démocratique du Travail avec son secrétaire général AMAOUI ; également la libération des militants étudiants de l'UMEM qui ont été arrêtés quelques jours après la venue du Roi à Paris.

La C.G.T. attire l'attention du Roi sur la situation particulièrement inquiétante de Monsieur BOUABIB, secrétaire de l'U.S.F.P., dont l'état de santé exige une libération immédiate, en regard du plus simple respect des principes humanitaires.

Afin que cesse cette situation intolérable, la C.G.T. demande à HASSAN II de faire respecter par son gouvernement les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, dont la convention 98 a été ratifiée par le gouvernement marocain.

La C.G.T. poursuivra son action pour le respect des droits de l'homme et des libertés démocratiques au Maroc.

**T
U
N
I
S
I
E**

Le retour
du
camarade
Habib
ACHOUR

à la présidence de l'U.G.T.T.

Dans sa lettre adressée à Habib ACHOUR, Georges SÉGUY, secrétaire de la C.G.T. lui a exprimé ses félicitations pour sa libération totale et le rétablissement de tous ses droits civiques et syndicaux.

La lutte importante et permanente menée par la Classe Ouvrière Tunisienne dirigée par l'U.G.T.T. et sa propre détermination dans le combat pour les libertés et les droits démocratiques et syndicaux en Tunisie depuis janvier 1978, a été décisive pour la reconnaissance pleine et entière des droits de tous les dirigeants de l'U.G.T.T.

Le Bureau Confédéral a invité Habib ACHOUR à rendre visite à la C.G.T. avec une délégation de l'U.G.T.T.

La Confédération serait heureuse de lui faire rencontrer de nombreux militants de la C.G.T. qui ont œuvré au développement de la solidarité avec les travailleurs tunisiens depuis ces dernières années.

Par une lettre adressée à Georges SÉGUY, Habib ACHOUR a fait savoir qu'il acceptait l'invitation faite par la C.G.T.

L'O.N.U. CONDAMNE L'ANNEXION DU GOLAN

C'est par 86 voix pour, 21 contre et 34 abstentions que l'Assemblée extraordinaire de l'O.N.U. a adopté le projet de résolution arabe présenté par les pays non-alignés et réclamant des sanctions d'ordre politique, économique et commerciale à l'encontre d'Israël, à la suite de l'annexion illégale du Golan, le 15 décembre dernier.

Nous regrettons que la France, d'une part se soit abstenue au Conseil de Sécurité, et d'autre part ait voté contre le projet de résolution, alors qu'elle avait déclaré « nulle et non avenue l'annexion du Golan ».

Cela ne peut que susciter de l'inquiétude parmi les travailleurs et peuples arabes.

La C.G.T. quant à elle, restera fidèle à ses positions. Elle considère que l'établissement de la paix au Moyen-Orient implique en particulier le droit à l'existence de tous les Etats de la région dont celui d'Israël, la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, la participation de l'O.L.P. à toutes négociations sur les droits inaliénables du peuple palestinien à établir un état libre et indépendant, l'évacuation par l'Etat d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967.

